



FOR/DPC-CIM/IL/V1.0-1222

Travaux à réaliser Avant le renouvellement

Cimetière «CIMETIÈRE» - «CARRÉ_1» - «LONGITUDINAL_1» - «TRANSVERSAL_1»

Conformément au Règlement Intérieur des cimetières - Partie VI-9) : « RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS TEMPORAIRES : Les concessions pour 15,30 ou 50 ans sont renouvelables à l'expiration de chaque période.....La Ville se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière. Il ne sera pas admis de renouvellement de concession pour 30 ou 50 ans si l'état de la concession a un caractère d'abandon. »

- Semelle cassée ou affaissée
- Monument effondré
- Plaque descellée et cassée
- Chape effondrée
- Entourage cassé
- Croix de remarque à refaire
- Arbre en dehors de la concession à arracher
- Autre, préciser

.....

Pamiers, le 8 juillet 2015
 Le service des cimetières,
 «NOM_DE_LAGENT»

